

Rapport d'orientation budgétaire 2021



**Conseil Municipal du 30
Novembre 2020**

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption. (Décret 2016-834 du 23 juin 2016)

Il est également transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue. (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Le DOB intervient plus tôt cette année car le vote du budget sera également proposé plus tôt en raison du changement de logiciel comptabilité prévu au 1^{er} trimestre 2021

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2021.

Contexte économique :

Un contexte économique et financier profondément bouleversé par une crise sans précédent.

Au niveau mondial :

Selon le FMI, l'économie mondiale devrait cumuler plus de 12 000 milliards de dollars de perte en 2020 et 2021 à cause de la pandémie, tandis que 300 millions d'emplois à temps plein sont menacés dans le monde.

Dans la zone euro :

Au sein de l'Union européenne, le PIB devrait se contracter de 8 à 9 % en 2020.

L'union européenne a prévu un plan de relance historique à hauteur de 750 milliards d'euros pour faire face à cette crise sanitaire.

Ce plan serait ainsi réparti :

- . 500 milliards sous forme de subventions accordées au pays les plus durement touchés par la crise, en premier lieu l'Italie et l'Espagne. Les pays bénéficiaires devront présenter un plan d'investissements et de réformes compatible avec les objectifs de transition écologique et numérique que l'Union européenne s'est fixés ;

- . 25 milliards sous forme de prêts aux Etats membres.

Cette décision prise en juillet dernier vient s'ajouter aux 540 milliards validés au mois d'avril 2020.

En France :

Présenté le 3 septembre dernier, France Relance, le plan de relance de l'Etat, a pour objectif de donner une nouvelle impulsion pour la relance et la reconstruction, en mobilisant un montant de 100 milliards d'euros dont 40 proviennent du financement de l'Union européenne.

Le PIB, pour l'année 2020, devrait diminuer de 9 %. Le Plan de relance améliorerait le PIB à hauteur de 1,1 % pour 2021 et le taux de croissance serait de 7 %.

Le déficit atteindrait 8,9 % du PIB, ce qui est un maximum historique. En 2021, ce déficit devrait s'établir à -6,3 % du PIB.

La baisse des revenus pour les ménages devrait se limiter à 5 milliards et l'épargne pourrait augmenter, représentant 86 milliards d'euros sur l'année 2020.

En fin d'année 2020, le taux de chômage sera de 11 %. Il devrait atteindre 9,6 % fin 2021.

Les chiffres pour 2020 :

- Budget de l'Etat : 574.2 milliards d'euros
- PIB : 2 312 milliards d'euros (au 2^{ème} trimestre 2020)
- Dette publique : 2 638,3 milliards d'euros (au 2^{ème} trimestre 2020) - 114,1% du PIB

Evolution de la dette publique 2019-2020 :

	2019 T2	2019 T3	2019 T4	2020 T1	2020 T2
Ensemble des adm. publiques	2 375	2 414,7	2 380	2 438,4	2 638,3
en point de PIB(*) dont, par sous-secteur, Etat consolidée (*) :	99,1%	100%	98,1%	101,4%	114,1%
Etat	1 905,3	1 946,9	1 911,8	1 958,2	2 071,6
Organismes divers d'admin. Centrale	65,4	65,8	64,9	64,8	63,7
Administrations publiques locales	206,6	205,9	210,3	213,6	216,3
Administrations de sécurité sociale	197,8	196,1	193,1	201,8	286,7

(En milliards d'euros)

- Déficit public estimé à 11,3 % du PIB pour 2020
- Dette publique estimée à 119,8% du PIB pour 2020
- Déficit de l'Etat estimé à 222,9 milliards d'euros pour 2020 (PLFR IV)

- Estimation pour 2021 :
Dette publique : 116,2 % du PIB
Déficit de l'Etat : 152,8 milliards d'euros

(source : impot.gouv.fr)

Projet de Loi de Finances :

De la baisse des impôts de production à la territorialisation du plan de relance, en passant par l'évolution des dotations et la neutralisation des indicateurs financiers, de la péréquation après la suppression de la taxe d'habitation... Au total, 9 des 58 articles du Projet de Loi de Finances 2021 auront un impact direct sur les finances locales.

1 – Le plan de relance de 100 milliards d'euros

Ce plan poursuit trois grands objectifs :

- . la transition écologique
- . la compétitivité des entreprises
- . la cohésion sociale et territoriale

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire.

Une partie des crédits seront déconcentrés aux Préfets de Départements et Régions.

2 – La baisse de plus de 10 milliards d'euros des impôts de production

Cette diminution est destinée à réduire les taxes qui pèsent sur les entreprises, indépendamment de leurs résultats et à redresser leur compétitivité.

Le bloc communal sera touché à hauteur de 3,29 milliards d'euros.

Trois impôts seront concernés :

- . la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Suppression de la part régionale 7,25 milliards d'euros

- . la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Diminution de 1,75 milliard liée à la modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation des valeurs locatives des établissements industriels

- . taxe foncière sur les propriétés bâties

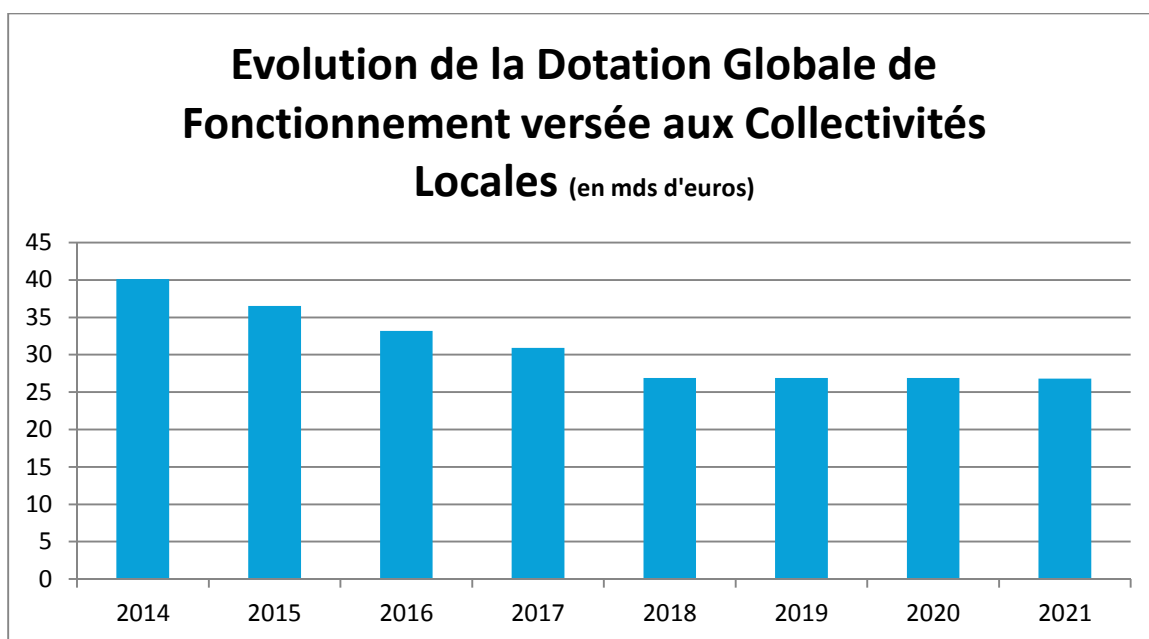
Diminution de 1,54 milliard

3 – La stabilité des dotations

Conformément aux promesses prises au début du mandat, le Gouvernement ne baissera pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Ils seront même en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros l'année prochaine pour atteindre 50,3 milliards.

- Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement :

La DGF reste stable à hauteur de 26,8 milliards d'euros (18,3 milliards d'euros pour le boc communal et 8,5 milliards d'euros pour les Départements).



Source DGCL

- La DSR et la DSU augmentent chacune de 90 millions d'euros.
- Les montants de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020.

4 - La suppression de la Taxe d'Habitation et la réforme de la fiscalité locale

Amorcée en 2018, la suppression de la taxe d'habitation se poursuit.

Après des réductions de 30 % la première année et 35 % la deuxième année, ce sont 80 % des ménages qui ne paient plus de taxe d'habitation depuis 2020.

Les 20 % des ménages encore redevables de cette taxe bénéficieront de deux baisses successives, l'une en 2021, l'autre en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

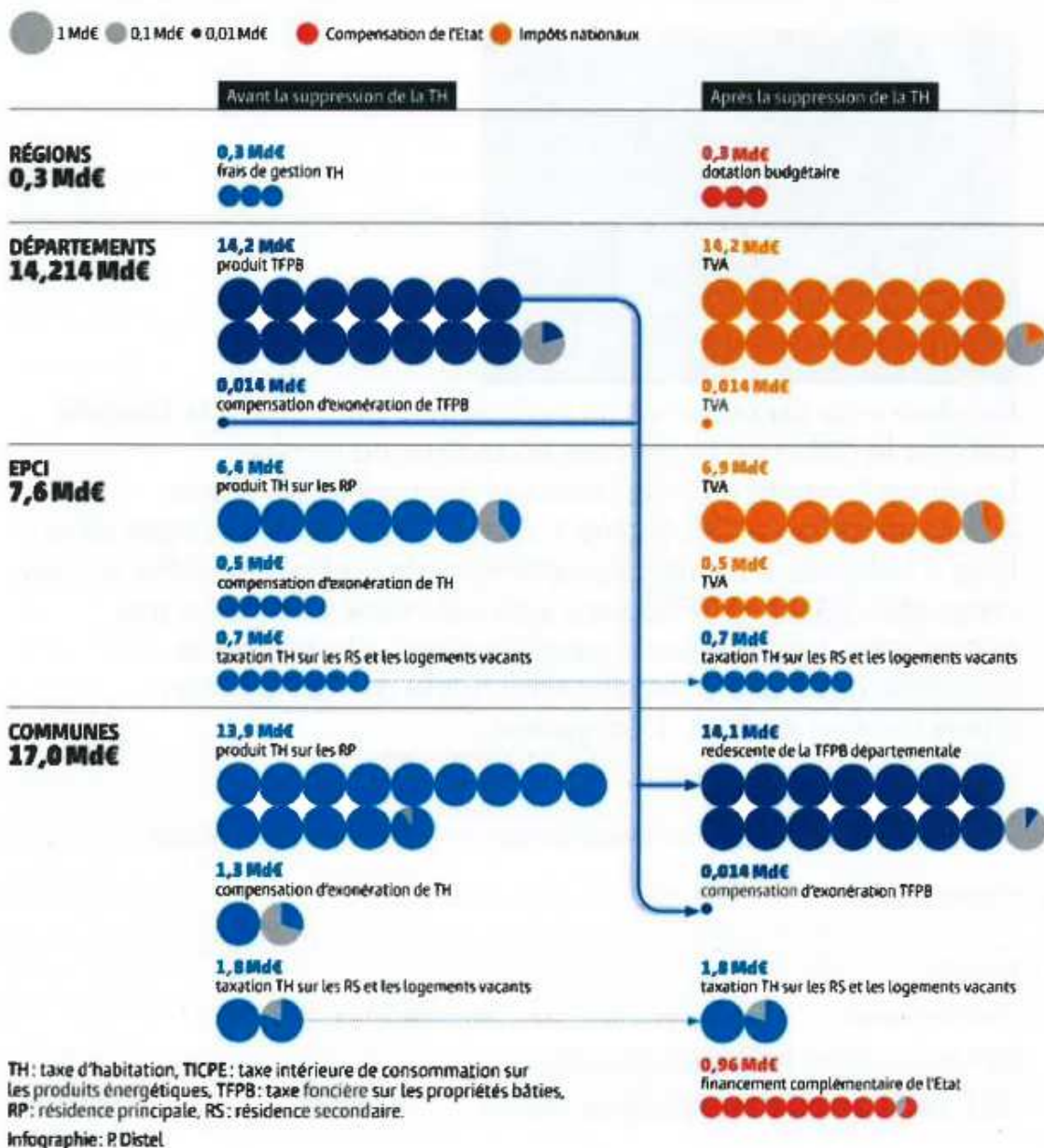
Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants.

A compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des incidences de la réforme sur les finances des collectivités territoriales.

Les conséquences de la disparition de la taxe d'habitation



Bases d'imposition

Les bases d'imposition seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée en novembre.

$$\text{Coef} = 1 + [(\text{IPC de nov. N} - 1 - \text{IPC de nov. N} - 2) / \text{IPC de nov. N} - 2]$$

Les incertitudes actuelles nous invitent à une très grande prudence.

Les orientations du Budget Primitif 2021 :

1 – LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2021

A – Les dépenses de fonctionnement

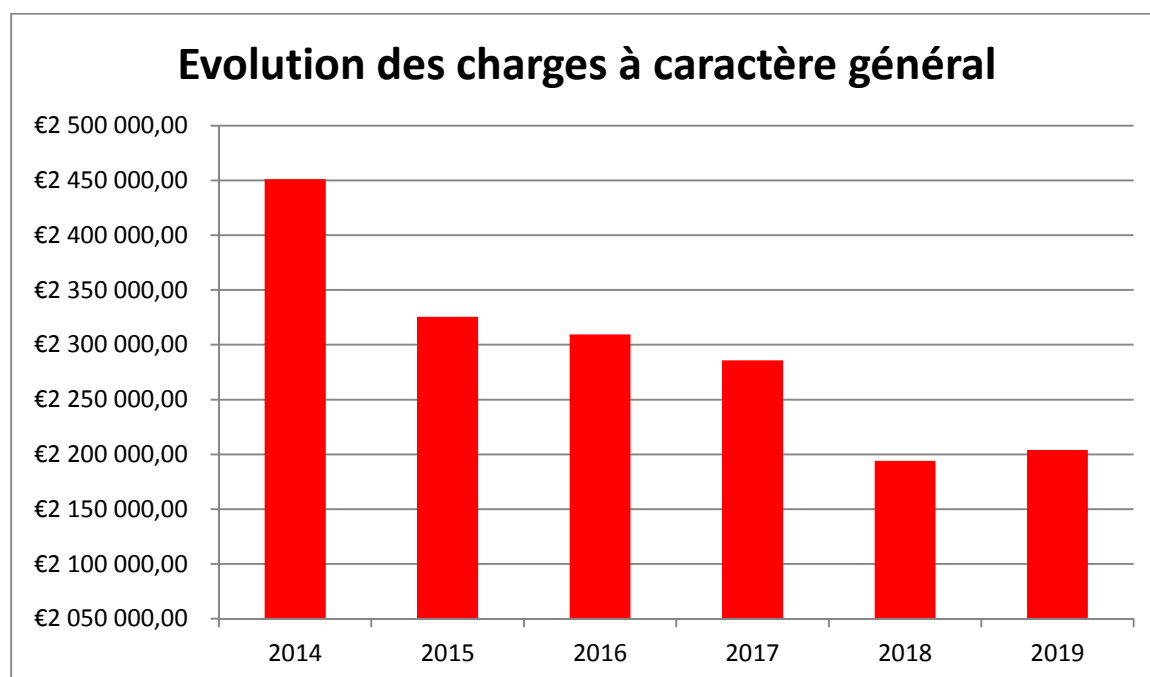
Les charges générales :

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements et des services à la population.

Depuis 2014 et le début de la baisse des dotations orchestrée par l'Etat, les adjoints ainsi que le personnel ont travaillé pour diminuer les charges de fonctionnement liées à leur activité tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers.

Les efforts consentis ont donné des résultats plus que satisfaisants. En effet, les charges à caractère général ont diminué de 10,1 % sur la période 2014/2019, soit une diminution annuelle d'un peu plus de 2%.

L'objectif reste la maîtrise de ces charges et un maintien du volume de ces dépenses identique à celui d'aujourd'hui.



Pour 2021, l'inscription sera de : 2 427 000 € (+ 0,90 %)

Les charges de personnel :

Le montant du budget du personnel devra intégrer, comme les années précédentes

- l'évolution du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité)
- la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations)

Les nouvelles mesures :

- la prime de fin de contrat de 10 % dans la fonction publique

la création de 4 postes en Parcours Emploi Compétences

Pour 2021, l'inscription sera de : 5 165 000 € (+1,5 %)

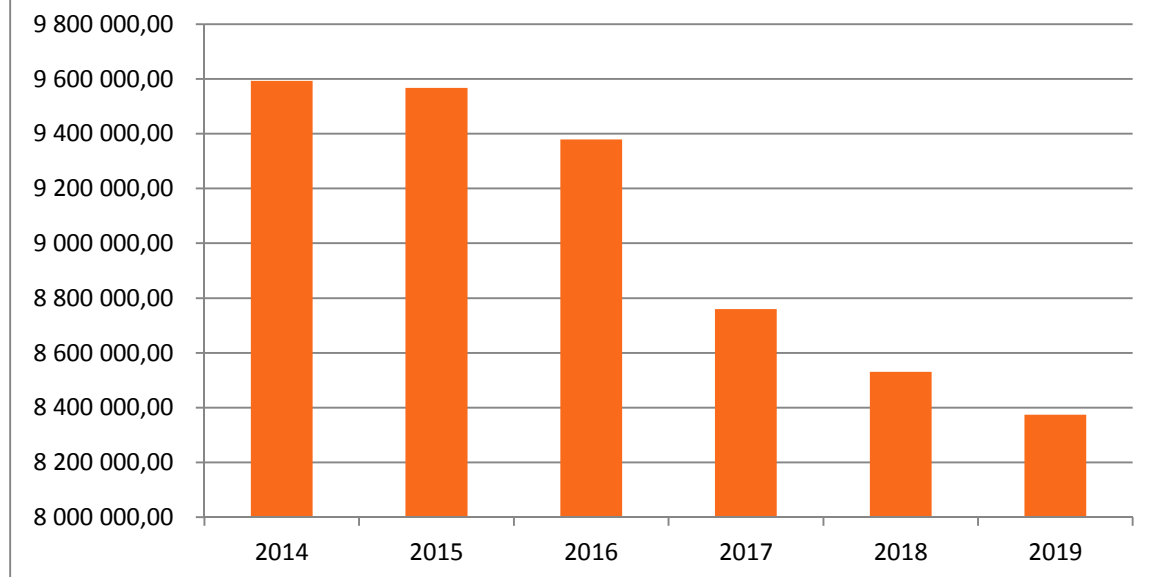
Subventions aux associations :

En l'état actuel, les enveloppes réservées aux associations restent identiques. Cependant face à la crise sanitaire une inscription complémentaire sera prévue pour aider les associations en difficulté, notamment celles ayant des salariés.

Dépenses réelles de fonctionnement

A périmètre constant comme le précise la loi de programmation, l'évolution est la suivante :

Dépenses réelles de fonctionnement



B – Les recettes de fonctionnement :

Imposition :

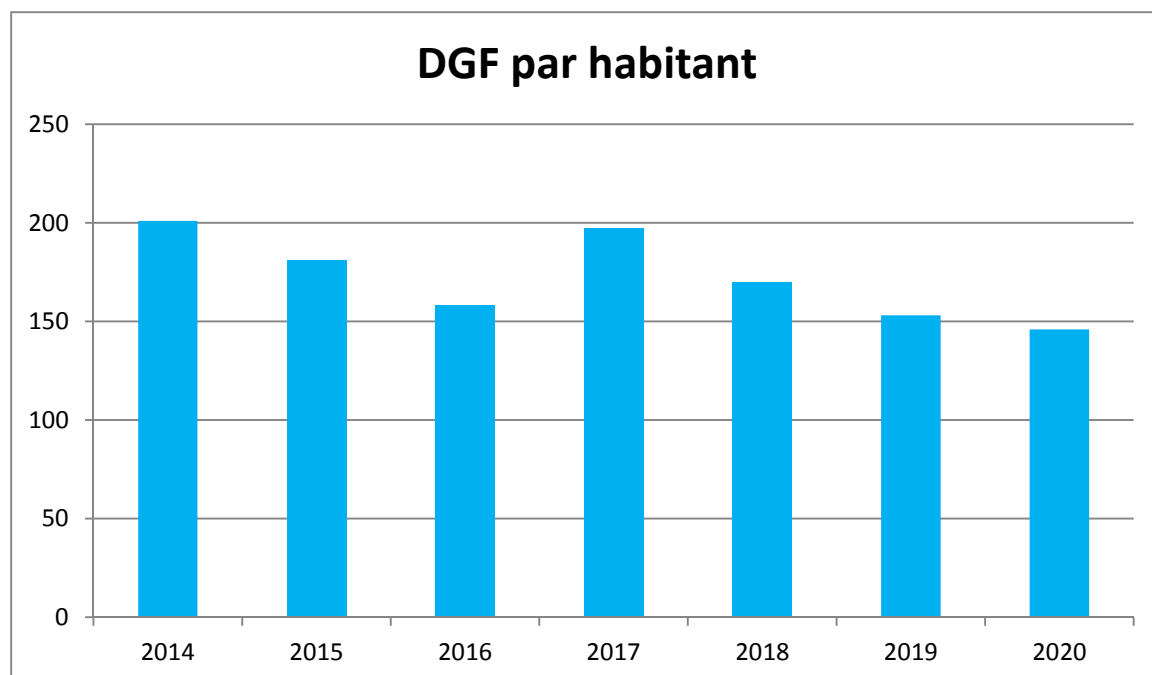
Les bases d'imposition seront revalorisées en fonction de l'inflation. Le calcul est réalisé sur la base de l'inflation constatée au mois de novembre qui n'est pas connue à ce jour.

Dans le même temps et pour la 12^{ème} année consécutive, la ville n'augmentera pas ses taux.

La dotation Globale de fonctionnement :

La DGF par habitant devrait se situer entre 146 € et 150 € par habitant.

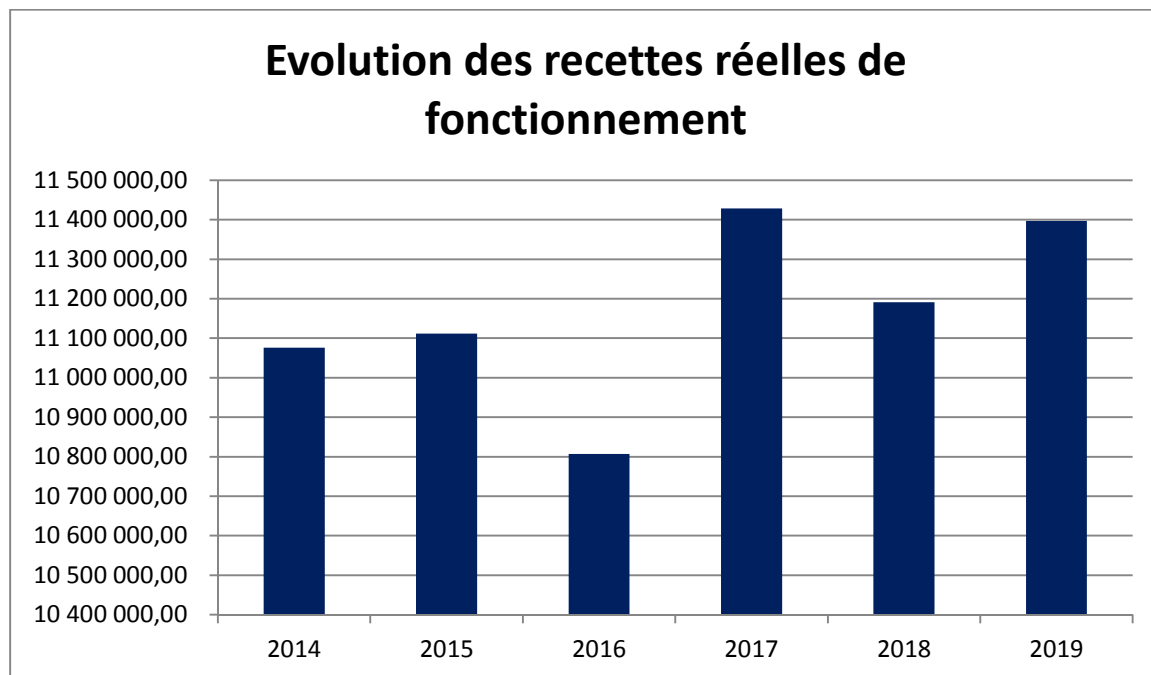
Evolution de la DGF



Tarification

Les tarifs de la Ville ne devraient pas beaucoup évoluer, cependant, une réflexion est en cours concernant la location des infrastructures à caractère culturel.

Recettes réelles de fonctionnement



La section de fonctionnement pourrait se présenter ainsi pour l'année 2021 :

Chapitre nature	BP 2021
011 - Charges à caractère général	2 427 000,00 €
012 - Charges de personnel	5 165 000,00 €
014 - Atténuations de produits	18 000,00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	1 665 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	332 000,00 €
65 - Autres charges gestion courante	1 072 000,00 €
66 - Charges financières	500 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	11 189 000,00 €
013 - Atténuations de charges	50 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	103 000,00 €
70 - Produits des services	469 000,00 €
73 - Impôts et taxes	8 674 000,00 €
74 - Dotations et participations	1 606 000,00 €
75 - Autres produits gestion courante	263 000,00 €
76 - Produits financiers	14 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	10 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	11 189 000,00 €

2 – LE BUDGET D'INVESTISSEMENT POUR 2021

Pour l'année 2021, les principaux investissements seront les suivants :

- Acquisition du collège Beaussire	850 000.00 €
- Travaux dans les écoles	65 000.00 €
- Travaux dans les salles de sports	94 000.00 €
- Réfection du kiosque	342 000.00 €
- Effacements liés au Très Haut Débit (fibre)	300 000.00 €
- Travaux liés à l'ADAP (accessibilité)	87 000.00 €
- Vidéoprotection	25 000.00 €
- Acquisition et travaux « espaces Vrignaud »	708 000.00 €
- Toiture de la MDSF	100 000,00 €
- Programme de voirie	770 000.00 €
- Gros travaux dans les bâtiments	66 000.00 €
- Les subventions à l'habitat pour les particuliers	20 000.00 €
- Le renouvellement de véhicules	40 000.00 €
- Le renouvellement du matériel	74 000.00 €

Pour l'année 2021, le budget d'investissement pourrait s'équilibrer de la manière suivante :

Chapitre nature	BP 2021
040 - Opérations d'ordre entre section	103 000,00 €
16 - Remboursement d'emprunts	1 152 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	84 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	20 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 881 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 556 000,00 €
Total dépenses d'investissement	4 796 000,00 €
021 - Virement de la section de fonct.	1 665 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	332 000,00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	315 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	720 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 764 000,00 €
Total recettes d'investissement	4 796 000,00 €

3 – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le programme de réfection de la voirie va se poursuivre.

Des travaux seront engagés pour permettre au Collège Beaussire d'accueillir l'école du Centre.

Le plan d'eau des Guifettes sera réhabilité.

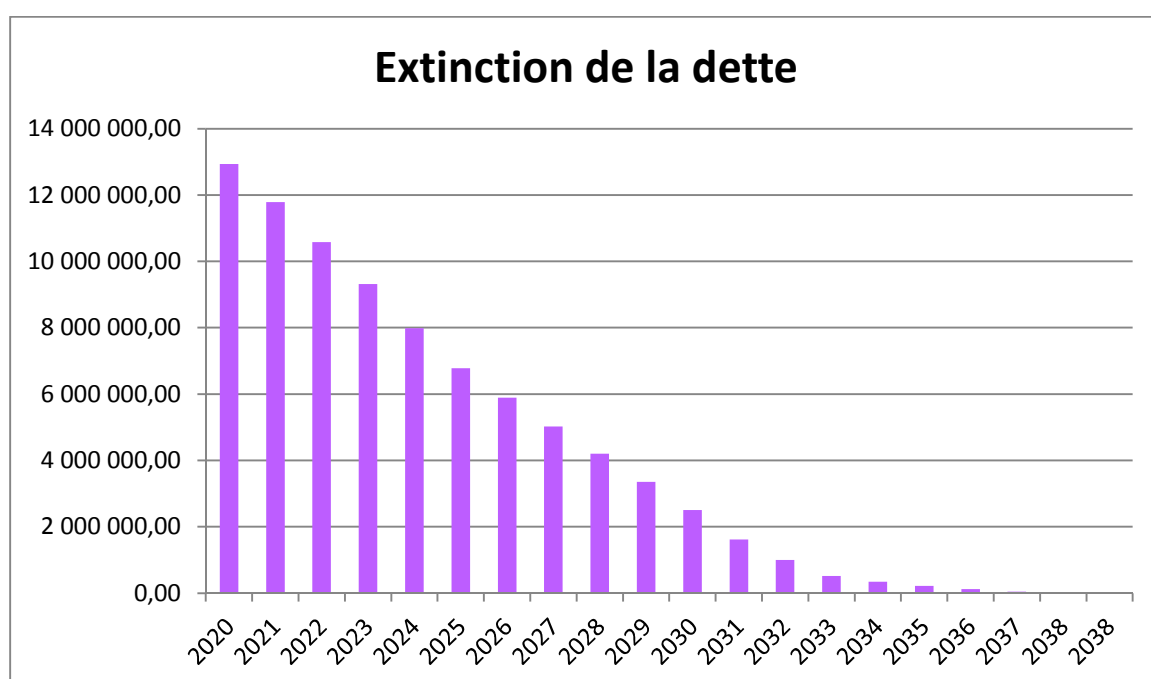
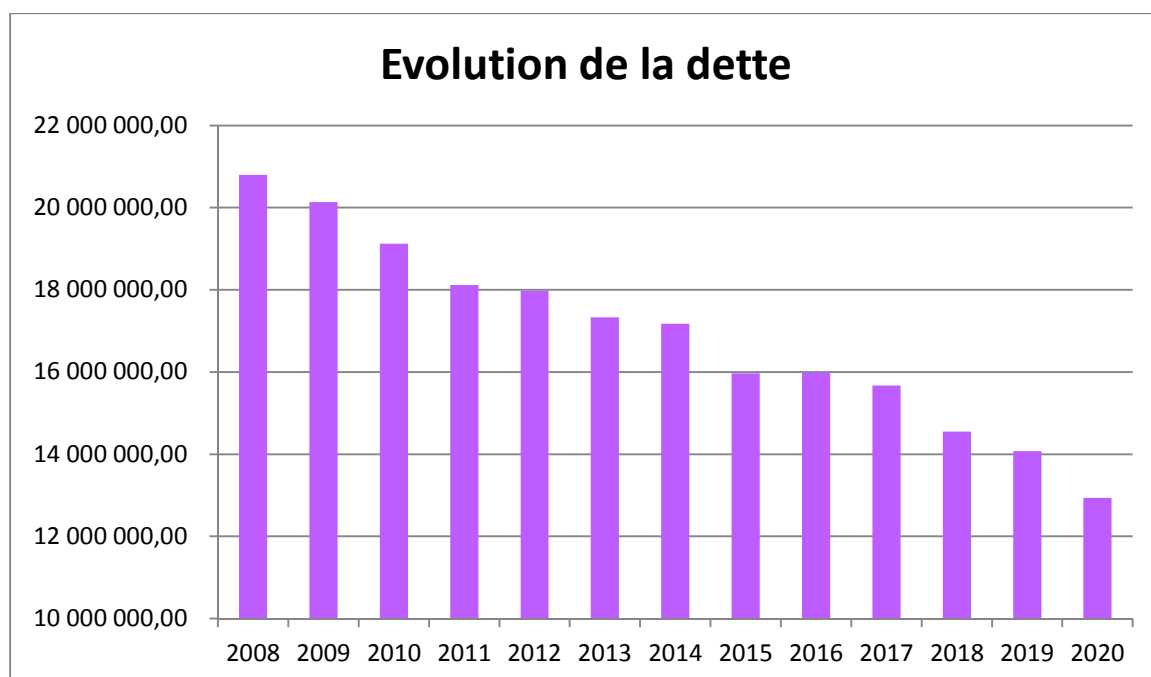
Les travaux liés au passage de la fibre sont étalés sur 5 ans. Il restera donc 1 année à payer en 2022.

L'espace Vrignaud sera aménagé pour accueillir un projet touristique en collaboration avec la Communauté de Communes

En assainissement, une nouvelle station d'épuration verra le jour.

4 – LA DETTE

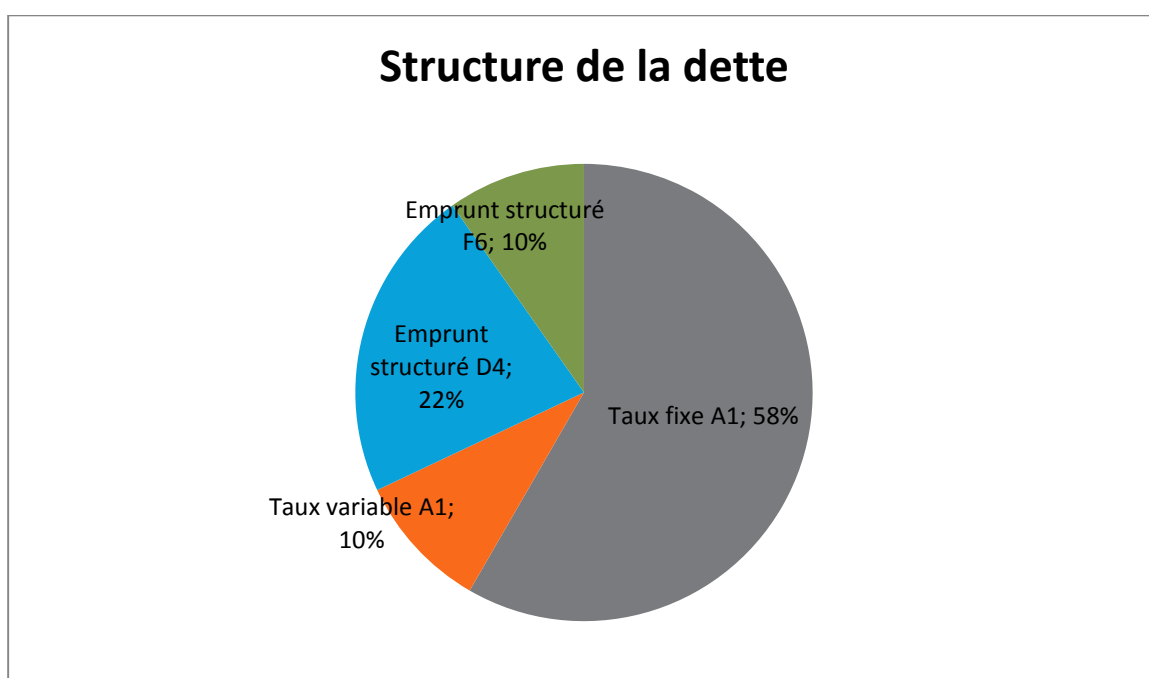
La Commune poursuit son programme de désendettement. La dette de la Ville s'élève aujourd'hui à 12 937 672.12 €, soit une diminution de plus de 7.8 millions d'euros en 12 ans, ce qui correspond à un désendettement moyen de 654 000 € par an.



Structure de la dette :

La structure de la dette est la suivante :

Taux fixes	A1	7 462 062.96
Taux variables	A1	1 234 860.03
Emprunt structuré	D4	2 990 531.69
Emprunt structuré	F6	1 250 214.44

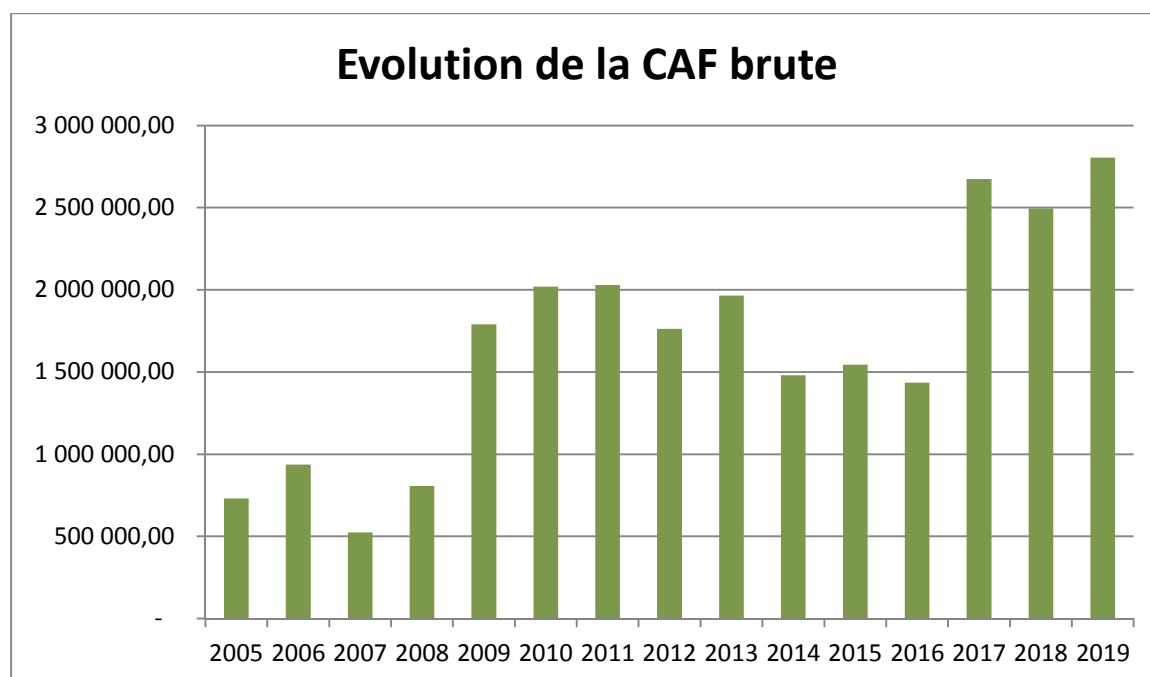


Avec un taux moyen de 3.8% et une majorité de taux fixes, la structure de la dette est globalement bien équilibrée.

5 – LA CAPACITE D'AUTOFINACEMENT

La capacité d'autofinancement est le montant dégagé en fonctionnement pour rembourser les emprunts et autofinancer (comme son nom l'indique) les dépenses d'équipement.

Les efforts réalisés ces dernières années ont permis de la faire progresser considérablement.

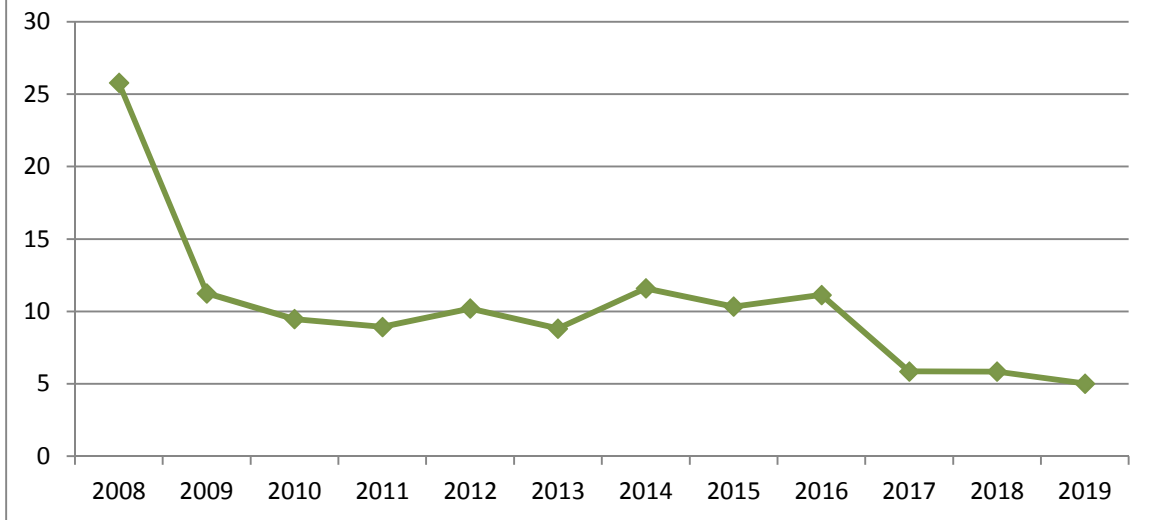


La capacité d'autofinancement reste très nettement au-dessus de 1 000 000 € depuis 2009 et depuis 2017 largement au-delà de 2 000 000 €.

La capacité de remboursement de la dette se mesure en divisant l'en-cours de dette par le montant de la CAF brute. Il permet de déterminer le temps théorique nécessaire au remboursement des dettes de la Commune en cas d'affectation de la totalité de la CAF brute à ces remboursements.

En ce qui nous concerne, l'évolution de la CAF ainsi que le désendettement entraînent une amélioration du ratio « nombre d'année de CAF nécessaire au remboursement de la dette » qui pour la 3^{ème} année consécutive est inférieur à 6 années. Pour l'année 2020, même avec un recul de la CAF brute lié à la crise de la Covid 19, ce ratio restera sous les 6 ans.

Nb d'années de CAF nécessaire au remboursement de la dette



6 – OBJECTIFS

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 nous demande de présenter les objectifs de la Commune en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement sur la période 2018-2022 tous budgets confondus.

On pourra s'interroger sur la pertinence d'intégrer les budgets annexes compte tenu des spécificités de financements de chacun (le budget assainissement en ce qui nous concerne).

En l'état actuel des choses, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le financement des collectivités territoriales, une première approche permet de vous présenter les éléments suivants :

Evolution des dépenses de fonctionnement :

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de fonctionnement :	9 751 000,00	9 752 000,00	9 806 000,00	9 870 000,00	9 892 000,00
Evolution :		0,01%	0,55%	0,65%	0,22%

Evolution du besoin de financement :

	2021	2022	2023	2024	2025
Besoin de financement :			820 000,00	-	-

- *L'évolution du besoin de financement annuel est calculée comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

7 – LES BUDGETS ANNEXES

En **assainissement**, les travaux rue Rambaud seront réalisés ainsi que la création de la voie d'accès à la future Station d'épuration.

Le budget **Maison de Santé Pluri-professionnelle** bénéficiera d'une participation supérieure dans la mesure où quelques travaux sont prévus (amélioration de la couverture téléphonique, isolation phonique d'un cabinet).